



Bordeaux, le 26 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêt immédiat d'activités à la Charcuterie bordelaise

Suite à des contrôles menés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Pierre Dartout, préfet de la Gironde a décidé, hier par arrêté préfectoral, **l'arrêt immédiat des activités de production et de distribution des produits à base de viande prêts à être consommés de l'établissement Charcuterie Bordelaise** à Villenave d'Ornon, à l'exception des jambons cuits et des jambons cuits à l'ancienne.

Suite à la mise en évidence de présence de *Listeria monocytogenes* dans des rillettes de canard au stade de la distribution en grandes surfaces, les constatations administratives effectuées en inspectant l'établissement ont révélé des manquements graves à la réglementation relative à la sécurité des denrées alimentaires auxquels il doit impérativement être remédié. Des prélèvements ont également fait apparaître la présence de ce germe dans du pâté landais au piment d'Espelette et une très forte contamination d'un lot de rillettes pur porc.

Les non-conformités constatées concernent notamment des manquements dans l'application du plan de maîtrise sanitaire qui devrait permettre de garantir la salubrité des produits qui sont mis sur le marché, sous la responsabilité du gérant de l'entreprise.

La reprise des activités ne pourra être prononcée qu'après la vérification par des agents de la DDPP de la réalisation des actions correctives qui viennent d'être notifiées à l'exploitant par cet arrêté préfectoral.